

INVESTISSEZ AU 1^{ER} TRIMESTRE 2019 DANS LE TAX SHELTER ET DIMINUEZ AINSI VOS VERSEMENTS ANTICIPÉS DE 35%

Une société réalise des versements anticipés afin d'éviter une majoration d'impôts. En 2019, le taux de la majoration est fixé à 6,75%. Ne pas réaliser de versements anticipés coûterait cher à votre société.

Une combinaison d'un Tax Shelter et de versements anticipés vous permet d'optimiser la trésorerie de votre société en bénéficiant plus tôt de votre avantage fiscal.

Les versements anticipés à réaliser sont réduits de 35% grâce au Tax Shelter

Un investissement Tax Shelter diminue la base imposable de 356% du montant investi et de facto l'impôt dû par la société ayant réalisé un tel investissement. Il a donc une incidence directe sur le montant des versements anticipés à réaliser. Plus l'investissement Tax Shelter est important, moins l'investisseur devra réaliser de versements anticipés.

Prenons l'exemple d'une société clôturant au 31/12/2019 (soumise au taux d'imposition de 29,58%) et estimant son impôt dû à 100.000€. En 2019, elle envisage de réaliser 4 versements anticipés de 25.000 EUR.

En réalisant en 2019 un investissement Tax Shelter optimal de 33.436 EUR, elle réalisera une économie d'impôt de 35.210 EUR (soit 33.436 EUR x 356% x 29,58%) et l'impôt total dû ne sera plus que de 64.790 EUR. Elle ne devra plus faire qu'un versement anticipé de 16.197 EUR par trimestre; soit une réduction de 35%.

	SANS TAX SHELTER	AVEC TAX SHELTER
Base imposable	338.066	338.066
Tax Shelter optimal	0	33.436
Déduction fiscale	0	119.033
Nouvelle base imposable	338.066	219.033
Taux d'imposition	29,58	29,58
Impôts dûs	100.000	64.790
VA par trimestre	25.000	16.197

Afin de réduire vos versements anticipés de 35% et de bénéficier immédiatement de votre avantage fiscal, n'hésitez pas à nous contacter dès à présent !

L'ACADÉMIE ANDRÉ DELVAUX PRÉSENTE

**LES
MAGRITTE
DU CINEMA**

« Nos Batailles » et « Girl », grands gagnants de cette 9^{ème} cérémonie

5 Magritte pour « Nos Batailles »

4 Magritte pour « Girl »

1 Magritte pour « Bitter Flowers »

CASAKAFKA
PICTURES

Casa Kafka Pictures est fier d'avoir cofinancé les films de jeunes talents du cinéma belge !

AVERTISSEMENT

Le régime du Tax Shelter est fondé sur les articles 194ter, 194ter/1 et 194ter/2 du Code des Impôts sur les Revenus (ci-après “CIR92”) en vertu desquels une société belge (ou un établissement belge d’une société étrangère) participant au financement d’une œuvre audiovisuelle ou scénique éligible peut bénéficier, à certaines conditions et dans certaines limites, d’une exonération de ses bénéfices imposables à concurrence de 356% (à partir de l’exercice d’imposition 2019) des sommes investies. L’Investissement comporte un certain nombre de risques décrits dans un prospectus émis par Casa Kafka Pictures (pages 23 et suivantes). L’investissement minimum est de 3.000€ par exercice et par société. L’attention de l’Investisseur est attirée sur le risque principal lié à la présente Offre, celui de ne pas obtenir en tout ou en partie l’avantage fiscal découlant du régime fiscal du Tax Shelter. L’attention de l’Investisseur est également attirée sur le fait que l’Offre n’implique aucune prise de participation dans le capital de l’émetteur de l’Offre, à savoir Casa Kafka Pictures. L’investissement consiste en un versement de fonds sans remboursement à terme dans le but d’obtenir une Attestation Tax Shelter liée à une œuvre audiovisuelle ou scénique éligible, en contrepartie duquel l’Investisseur bénéficie d’une prime et l’émetteur de l’Offre s’engage à respecter ses obligations telles que décrites dans le prospectus afin de permettre à l’investisseur d’obtenir l’Attestation Tax Shelter et l’avantage fiscal qui y est lié. Il appartient à chaque Investisseur de vérifier, sous sa responsabilité, s’il remplit toutes les conditions légales pour pouvoir investir sur base de l’Offre, et pour pouvoir bénéficier pleinement de l’avantage fiscal auquel il pourrait avoir droit en raison de l’Investissement qu’il effectuerait dans le cadre de l’Offre. En fonction du taux d’imposition auquel est soumis l’Investisseur, le rendement peut être tantôt plus élevé, tantôt moins élevé, voire même négatif (jusqu’à maximum -27,32%). Les gains varient également en fonction de la date et de la durée de l’investissement.

¹ A partir de l’exercice d’imposition 2020 (taux ISOC de 29,58%), soit pour toute convention-cadre signée au cours d’un exercice comptable ayant débuté au plus tôt le 1er janvier 2019, l’exonération Tax Shelter s’élève à 356%, ce qui correspond à un rendement de 5,31% net du montant investi.

² Le montant net de la prime varie en fonction du taux d’imposition auquel l’investisseur est soumis. Les gains varient également en fonction de la date et de la durée de l’investissement. Le gain envisagé dont il est question dans la présente communication se base sur l’hypothèse (i) d’un versement au plus tard le 30 juin 2019 et devra être recalculé si le versement a lieu après cette date en fonction du taux Euribor applicable ensuite ; et (ii) d’une durée de l’investissement de 18 mois, le gain étant plus bas si la durée est inférieure à 18 mois.